

Que signifie l'apostolicité de l'Eglise ?

L'Episcopat a-t-il toujours été considéré dans l'Eglise comme un degré du sacrement de l'Ordre ?

1. Introduction

Apostolicité et Episcopat sont deux concepts qui nous permettent d'aborder deux aspects complémentaires de l'Eglise, sa mission et son ministère. L'Eglise est apostolique parce qu'elle est envoyée dans le monde. C'est cela sa mission, son apostolat, qui concerne tous ses membres. Mais au service de cette mission est institué le ministère épiscopal. Ce ministère est un service d'enseignement, de culte et de gouvernement auprès de la communauté des fidèles. Ses ministres tiennent la place du Christ lui-même au milieu de la communauté. De ce point de vue donc, les sujets sont distincts. Par l'apostolicité, on insiste sur la mission « ad extra » de l'Eglise, par l'Episcopat, sur ministère « ad intra ». Mais ils sont liés aussi par plusieurs aspects. Par leur finalité d'abord. Les évêques, et avec eux tout le collège presbytéral, ont une mission apostolique. Les prêtres sont « les coopérateurs de l'ordre **épiscopal** dans le bon accomplissement de la mission **apostolique** confiée par le Christ »¹. Ces deux thèmes sont liés par leur origine aussi. Car si l'Eglise est apostolique, c'est non seulement du fait de sa mission, mais aussi parce qu'elle est fondée par les Apôtres. Et les évêques sont successeurs de ces Apôtres.

Nous allons donc reprendre ces sujets d'un point de vue historique. Nous allons d'abord voir comment s'est déployée le ministère épiscopal durant les 3 premiers siècles jusqu'à devenir un degré du sacrement de l'Ordre. Nous verrons comment cette notion fut perdue dans l'Eglise médiévale jusqu'à Vatican II. Ce parcours historique nous permettra de mieux comprendre en quoi consiste l'apostolicité de l'Eglise.

2. L'Episcopat dans l'histoire de l'Eglise

2.1 Les trois premiers siècles

Jésus institue les Douze². Mt 10,1-4 ; Mc 3, 13-19 ; Lc 6, 12-16

Cette institution est en lien avec la prédication eschatologique de Jésus. Les 12 évoque l'Israël rénové dans le Royaume de Dieu : « Lors du renouvellement de toutes choses, quand le Fils de l'Homme siégera sur son trône, vous qui m'avez suivi, vous siégerez vous aussi sur 12 trônes pour juger les 12 tribus d'Israël » (Mt 19, 28). Cf aussi Lc 22, 30.

Des pouvoirs leur sont donnés par le Jésus « historique » au moment de l'institution : chasser les esprits impurs, guérir, proclamer que le règne de Dieu s'est approché aux brebis perdues d'Israël.

¹ Décret «Presbyterorum ordinis », § 2.

² Et aussi les 72 : Lc 10, 1-11

D'autres pouvoirs seront donnés par le Jésus ressuscité :

- faire des disciples, baptiser, enseigner... (Mt 28, 19-20 ; Mc 16, 15-18)

- faire mémoire de la mort de Jésus lors de l'Institution de l'Eucharistie : Mt 26, 20-25 ; Mc 14, 22-25 ; Lc 22, 14.21-23 ; 1 Co 11, 23-25.

- pardonner les péchés (Mt 16,19 pour Pierre, élargi aux disciples en Mt 18,18 ; Jn 20, 23)

La succession apostolique

Les 12 constituent donc l'institution initiale. On peut penser que les 12 vont susciter des collèges presbytres/épiscopos dans les églises locales. C'est ainsi que Paul et Barnabas se trouvent face à une église judéo-chrétienne « dirigée » par les 12 et les presbytres (Ac 15, 4) d'où émerge Jacques « le frère du Seigneur » dans lequel on a parfois vu le prototype d'une figure épiscopale, lors du « concile » de Jérusalem. L'institution des 7 (Ac 6,1-7) pourrait être l'équivalent de ce groupe de presbytres chez les hellénistes, diacres au sens large, car servant les tables (Ac 6, 2-3) mais aussi la parole (Etienne en Ac 7 et Philippe en Ac 8, 5.12). Toujours d'après les Actes, Paul institue des presbytres/épiskopos dans les communautés qu'il fonde (à Ephèse : Ac 20, 17.28). Paul parle aussi de prostamenoï (dans sa plus ancienne épître, 1 Th, vers l'an 50 : « nous vous demandons, frères, d'avoir des égards pour ceux qui parmi vous se donnent de la peine pour vous **diriger** dans le Seigneur...», 1 Th 5, 12)), et s'adresse en Ph 1,1 aux episkopoi et diakonoi. Dans les épîtres pastorales (pseudo-épigraphiques et probablement écrites vers l'an 80), Paul s'adresse à Tite pour qu'il établisse des presbytres (Tt 1, 5) et expose à Timothée les conditions pour être évêque (1 Tm 3, 1-8). Ainsi, dans les collèges institués par les apôtres ou leurs délégués, il semble qu'il n'y ait guère de différence entre presbytres et évêques. Certains voient cependant dans les presbytres une origine judéo-chrétienne, celle des évêques serait plutôt pagano-chrétienne.

Ceci est confirmé dans la Didakhè, écrit probablement contemporain des épîtres de Paul (50-70). La Didakhè connaît 2 sortes de ministres, les itinérants ; et les stables, évêques et diacres. Les itinérants sont apôtres, prophètes³ et docteurs. Quand ils quittent la communauté, la Didakhè préconise de les remplacer par des stables : « Choisissez des évêques et des diacres, dignes du Seigneur, des hommes doux, désintéressés, sincères et éprouvés ; car ils remplissent eux aussi près de vous l'office des prophètes et des docteurs. Ne les méprisez donc pas, car ils sont parmi vous ceux qui sont honorés au même titre que les prophètes et les docteurs » (15, 1-2).

Le processus d'élection de ces presbytres/évêques semble généralement comporter un choix de la communauté, présentation à l'autorité compétente, prière avec imposition des mains (pour les 7 : Ac 6, 6 ; en 1 Tm 5, 22, c'est à Timothée que Paul recommande de ne pas se hâter pour imposer les mains à qui que ce soit).

Cela est confirmé par Clément de Rome, dans son épître (écrite vers 95-98) aux Corinthiens qui ont renvoyé leurs responsables. « le Christ vient de Dieu, les **apôtres** viennent du Christ...ils sont partis annoncer la bonne nouvelle que le royaume de Dieu allait venir. Ils prêchaient dans les campagnes et dans les villes et ils en **établissaient** les prémices, ils les éprouvaient par l'Esprit, afin

³ Qui « sont vos grands prêtres » (13, 3). Ce serait le premier emploi d'un vocabulaire sacerdotal pour un ministre.

d'en faire les **épiscopos et les diacones** des futurs croyants. » (42). Puis le principe de la succession apostolique est posé : les apôtres « posèrent comme règle qu'après la mort de ces derniers, d'autres hommes éprouvés leur succéderaient dans leur office. Donc ceux qui ont été **établis par eux, ou ensuite par d'autres hommes éminents, avec l'approbation de toute l'Eglise**, qui ont rempli leur office envers le troupeau du Christ de manière irréprochable, avec humilité, avec calme, avec dignité, qui ont longuement reçu le témoignage de tous, nous estimons qu'il n'est pas juste de les démettre de leurs fonctions. Ce ne serait pas pour nous faute légère de rejeter de **l'épiscopat** ceux qui ont présenté les dons de façon pieuse et irréprochable. Heureux les **presbytres** qui ont parcouru leur route et dont la vie s'est terminée, féconde et parfaite... » (44). Là aussi donc, pas de différence entre évêque et presbytre, même processus d'élection qui passe par l'assentiment de la communauté et une validation par des ministres ayant l'autorité adéquate. On notera aussi que la notion de **schaliach** est sous jacente à ce texte. Les apôtres représentent le Christ, les successeurs représentent les apôtres.

La différenciation episkopes-presbytres

Au sein du collège des presbytres, 1 Tm 5,17 introduit une différenciation : il y a ceux « qui exercent la présidence et qui méritent double honneur, surtout ceux qui peinent au ministère de la parole et à l'enseignement ». Cette différenciation va se préciser avec Ignace d'Antioche, qui le premier, dans ses épîtres écrites vers 107-110⁴ lors de son voyage devant le conduire au martyr à Rome, introduit 3 niveaux dans le ministère. Aux Magnésiens 6,1 : « je vous en conjure, ayez à cœur de faire toutes choses dans une divine concorde, sous la présidence de l'évêque qui tient la place de Dieu, des presbytres qui tiennent la place du sénat des apôtres, et des diacones qui me sont si chers, et à qui a été confié le service de Jésus-Christ. ... » Le presbyterium reste un collège, mais l'évêque émerge en tant qu'individu. Son rôle représentatif, celui de schaliach, est exprimé de façon plus explicite que chez Clément de Rome, où il n'était présent qu'implicitement via la transmission apostolique.

La sacerdotalisation de l'episkope

A ce stade, le caractère sacerdotal du ministre episkope n'est pas mentionné. Le terme hierous reste utilisé exclusivement pour parler du Christ lui-même, grand-prêtre qui offre le sacrifice parfait dans l'épître aux Hébreux, et aussi pour désigner l'ensemble des fidèles, à la suite de 1 P et Ap (1 P 2, 9-10 : « vous êtes une race élue, un sacerdoce royal » *basiléion hiérateuma* ; Ap 1,6 ; 5,10 : « une royauté de prêtres », *basiléian hieréis*. Cf Ex 19, 6 : « je vous tiendrai pour une royauté de prêtres »). Ces fidèles-prêtres offrent des « sacrifices spirituels (pneumatikas thusias), agréables à Dieu par Jésus-Christ » (1 P 2,5). Voir aussi Rm 12, 1-2 : « je vous exhorte à vous offrir vous-mêmes en sacrifice vivant, saint et agréable à Dieu », He 13, 15-16 : « offrons sans cesse à Dieu un sacrifice de louange, c'est-à-dire le fruit de lèvres qui confessent son nom. N'oubliez pas la bienfaisance et l'entraide communautaire, car ce sont de tels sacrifices qui plaisent à Dieu. » De même Ph 4, 18, Paul remercie les philippiens pour leurs dons et le compare à un « parfum de bonne odeur, sacrifice agréé et qui plaît à Dieu ». Ou enfin Ph 2, 17 : « si mon sang doit être versé en libation dans le sacrifice et le service de votre foi, j'en suis joyeux... » et Ep 5, 2 : « Suivez la voie de l'amour, à l'exemple du Christ qui vous a aimés et s'est livré pour vous, s'offrant à Dieu en sacrifice d'agréable odeur ». Le sacrifice spirituel touche tous les aspects de la vie : prière, partage, bienfaisance...C'est le don de soi-même à

⁴ Certains repoussent jusqu'en 165 la rédaction de ces épîtres qui seraient alors pseudo-épigraphiques. Une date buttoir est 180, correspondant à une citation par Irénée de Lyon.

Dieu et aux autres. On le retrouve dans la prière eucharistique : « fais de nous une éternelle offrande à ta gloire... ». A l'image du Christ qui a donné sa vie, chaque baptisé est appelé à faire de même, devenant prêtre offrant sa propre vie à Dieu.

L'évêque est d'abord prêtre du fait de ce sacerdoce royal, sacerdoce commun des fidèles. On a vu que la Didakhè vers 50-70 attribuait un caractère sacerdotal aux prophètes. Il faudra attendre le tournant du II^e au III^e siècle et Tertullien (pourtant passé ensuite au montanisme !) pour voir affirmé le caractère sacerdotal de l'évêque. Dans le « Traité du baptême » (17, 1-2) il dit que le pouvoir de donner le baptême « revient en premier lieu au premier prêtre (summus sacerdos), c'est-à-dire à l'évêque, s'il est là ». Dans « De la prescription » (41, 6-8) il évoque aussi l'ordination (à propos des hérétiques). C'est Cyprien de Carthage qui étendra le sacerdoce aux presbytres dans la première moitié du III^e siècle : « les presbytres sont associés à l'évêque dans l'honneur du sacerdoce. » (Lettre 61, 3, 1).

Peut-on expliquer le processus qui a conduit à cette sacerdotalisation du ministère épiscopal puis presbytéral ? On peut imaginer que c'est dans le cadre eucharistique. L'Eucharistie est le mémorial du sacrifice du Christ, unique grand prêtre. Elle est le lieu où les fidèles, autres Christ, viennent apporter leurs sacrifices spirituels. Celui qui préside cette assemblée est l'évêque. Par sa présidence, il représente les fidèles-prêtres et adresse les prières-sacrifices au Père. Mais prononçant les Paroles de la consécration, il représente le Christ-grand prêtre devant les fidèles. Son ministère devient donc doublement représentatif et si l'on peut dire doublement sacerdotal.

Synthèse sur les trois premiers siècles

On peut considérer qu'au troisième siècle l'épiscopat est devenu un des trois degrés du sacrement de l'ordre ayant des caractéristiques similaires à elles qui seront restaurées par Vatican II. Les évêques sont en effet alors successeurs des apôtres, ministres de la Parole, détenteurs du service de l'autorité, participants au sacerdoce unique du Christ non seulement au titre du sacerdoce commun des fidèles mais aussi au titre d'un ministère sacerdotal doublement représentatif (« in persona Christi capitis » et « in persona ecclesiae »). Les évêques reçoivent le sacrement de l'ordination, l'imposition des mains et la prière associée en constituant les rites essentiels.

2.2 Période médiévale

Au IV^e siècle apparaît un courant qui va nier que l'épiscopat soit un degré du sacrement de l'ordre. Saint Jérôme (347-420) par exemple, simple prêtre, va expliquer que l'évêque n'a rien de plus qu'un prêtre, sinon le pouvoir de l'ordination. Sa fonction est d'origine ecclésiastique, et non divine, car elle est motivée par l'existence d'inévitables conflits humains au sein de la communauté et son rôle sera de les dénouer. Cette conception va déboucher sur une évolution de la définition de l'ordre et l'introduction d'innovations dans la liturgie s'inspirant des rites de sacre des rois francs (VI-VII^e s), que l'on retrouvera à Rome par exemple dans le pontifical romano-germanique dans la fin du X^e s.

Dans l'église médiévale, on va compter 7 degrés de l'ordre (portier, lecteur, exorciste, acolyte, sous-diacre, diacre, presbytre), tous définis par rapport à l'Eucharistie. Le rite principal du sacrement n'est plus l'imposition des mains, mais la porrection des instruments. Tous ces degrés de l'ordre et les instruments correspondant se définissent par rapport à l'Eucharistie. Le degré suprême est le presbytérat car il correspond à la présidence de l'Eucharistie.

Dans ce contexte, l'épiscopat n'est plus un degré du sacrement de l'ordre. On n'ordonne plus un évêque, on le sacre. En effet, l'ordre étant défini par rapport à l'Eucharistie, et l'épiscopat ne conférant aucun pouvoir spécial sur l'Eucharistie, il est logique que l'épiscopat ne soit plus un degré de l'ordre. On assiste alors à une déconnection entre les « tria munera », la sanctification revient à l'ordre, l'enseignement et le gouvernement revenant à l'épiscopat.

Le Concile de Trente ne remettra pas en compte ce schéma. Trente rappellera néanmoins que l'épiscopat est d'institution divine et supérieur au presbytérat. Il faudra attendre Vatican II pour assister à une restauration de la conception antique de l'Ordre et de l'épiscopat.

3. apostolicité de l'Eglise

On peut en conclusion tirer de notre parcours historique quelques éclaircissements sur la dimension apostolique de l'Eglise.

L'Eglise est apostolique car **bâtie sur le fondement des 12-apôtres** : « construction qui a pour fondation les apôtres et les prophètes, et Jésus-Christ lui-même comme pierre maitresse » (Ep 3, 20). « les remparts de la cité avaient 12 assises, et sur elles les 12 noms des douze apôtres de l'agneau » (Ap 22, 14). On a vu que ses apôtres sont plus que des envoyés, ce sont des schaliach : « Qui vous accueille m'accueille et qui m'accueille accueille celui qui m'a envoyé » (Mt 10, 40).

NB : Autant le groupe des 12 semble avoir un contour précis décrit ci-dessus, le mot apôtre a un contour plus flou. Il est utilisé seulement une fois par Mt-Mc-Jn (« les 12 apôtres », Mt 10, 2 ; « les apôtres se réunissent auprès de Jésus », Mc 6, 30 ; « un serviteur n'est pas plus grand que son maître, ni un envoyé plus grand que celui qui l'envoie » Jn 13, 16), mais beaucoup plus souvent par Lc (6 fois), 28 fois dans Ac, 29 fois chez Paul, 5 fois dans les pastorales. Luc fait le lien entre les 12 et les apôtres : « les 12 apôtres ».

L'Eglise est apostolique car elle est sous **l'autorité pastorale des évêques**, successeur des apôtres (transmission apostolique). Comme les apôtres, les évêques ont un ministère de représentation du Christ-Tête.

Enfin, l'Eglise est apostolique est tant qu'**envoyée toute entière dans le monde**. En ce sens, chaque baptisé est successeur des apôtres. C'est cela sa mission, et les ministères dans l'église sont des services ordonnés à cette fin.

Annexe : Les presbytres, episkopes et autres ministres

L'epsikope est le surveillant, l'inspecteur. Mentionné seulement 5 fois dans le NT :

- pour désigner le Christ « gardien de vos âmes » : 1 P 2, 25
- chez Paul 1 Ph 1, 1 : « à tous les saints, avec leurs évêques et leurs diacres » (écrite vers 53-55 ?).
- Ac 20, 17.28 : « Paul fit convoquer les anciens de l'église d'Ephèse...Prenez soin de vous-mêmes et de tout le troupeau dont l'Esprit-Saint vous a établi les gardiens, paissez l'Eglise de Dieu qu'il s'est acquise par son propre sang. »

- Tm 3, 1-2 : « si quelqu'un aspire à l'épiscopat, c'est une belle tâche qu'il désire. Aussi faut-il que l'évêque soit irréprochable, mari d'une seule femme, sobre, pondéré... » (écrite vers 80 ?)

- Tt 1,7 : « il faut que l'évêque soit irréprochable en sa qualité d'intendant de Dieu » (écrite vers 80 ?)

Mais on trouve d'autres noms pour désigner des ministères proches :

- hégoumenos : chef, guide. He 13, 7.17.24 + Ac 15, 22 : « personnages en vue parmi les frères »

- poimèn : uniquement Ep 4, 11 : « évangélistes et pasteurs ». Mais le verbe paître utilisé plusieurs fois. Appliqué aussi au Christ.

- Proïstaménos (président) : utilisé par Paul et les pastorales (1 Th 5, 12 ; Rm 12, 8 ; 1 Tm 3, 4.5.12 ; 5, 17)

- Presbutéros : nombreux usages, cf Ac 20, 17.28 où il est équivalent à épiskopos.

...et il y a d'autres ministères : apostolos, didaskalos, évangélistès, prophètes...et tous les charismes (1 Co 12, 4-11)

Bibliographie

« *Un peuple sacerdotal : sacerdoce baptismal et ministère sacerdotal* », Jean-Pierre Torrell, Cerf, 2011

« *Catéchisme de l'Église catholique* », Mame/Plon (1992)

Constitution dogmatique « *De Ecclesia* » (*Lumen Gentium*), promulguée le 21 novembre 1964

Décret « *Presbyterorum ministerio et vita* » (« *Presbyterorum Ordinis* », promulgué le 7 décembre 1965

« *L'Église* », Hans Küng, DDB, 1968